



RECTORAT



B.P. 5005 - Dakar-Fann - SENEGAL

Tél. 825 05 30 ; fax (221) 825 28 83

e.mail : Rectorat@ucad.sn



EE - 1338

24 JUL 2008

ARRETE
portant création et organisation de
l'Ecole doctorale «Arts, Cultures,
Civilisations » (ARCIV)

Le Recteur,
Président de l'Assemblée de l'université

- VU la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifiée ;
- VU la loi n° 81-59 du 9 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités, modifiée ;
- VU la loi n° 91-22 du 30 janvier 1991 d'orientation de l'éducation nationale ;
- VU la loi relative à l'organisation du système LMD ;
- VU le décret n° 70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'université de Dakar, modifié ;
- VU le décret relatif aux études doctorales à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
- VU l'avis du Conseil scientifique de l'Université Cheikh Anta Diop en sa séance du 28 Juillet 2007 ;
- VU l'avis de l'Assemblée de l'Université en sa séance du 14 Mai 2008 ;

ARRETE

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article premier : Il est créé à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) une Ecole doctorale dénommée Ecole doctorale « Arts, Cultures, Civilisations » (ARCIV).

Article 2. L'Ecole doctorale est commune aux établissements suivants :

- Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH)

- Centre d'Etude des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI)
- Institut Fondamental d'Afrique Noire Cheikh Anta Diop (IFAN-CAD)
- Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport (INSEPS)

Ces établissements hébergent au moins une formation doctorale et/ou un laboratoire ou équipe d'accueil en thèse de l'Ecole doctorale.

D'autres établissements de l'UCAD peuvent s'associer ultérieurement à ces établissements en créant une formation doctorale intégrée à l'Ecole doctorale et/ou en mettant à la disposition de l'Ecole doctorale un laboratoire ou une équipe d'accueil en thèse.

CHAPITRE II

Objectifs

Article 3 : Les objectifs de l'Ecole doctorale sont :

- former les étudiants à la recherche et par la recherche ;
- permettre aux chercheurs d'élaborer et de diffuser des savoirs ;
- contribuer à l'essor économique et social en menant des programmes de recherche/développement

CHAPITRE III

Accès aux formations doctorales de l'Ecole doctorale

Article 4 : L'accès aux formations doctorales de l'Ecole se fait par sélection sur la base des critères d'excellence définis dans le Règlement Intérieur de l'Ecole

Les candidats doivent être titulaires d'un Master ou d'un diplôme jugé équivalent.

CHAPITRE IV

Formations doctorales de l'Ecole doctorale

Article 5: L'Ecole doctorale rassemble les formations doctorales suivantes

Formations doctorales	Etablissements de rattachement
Etudes Françaises et Comparées, Arts du spectacle	FLSH
Sciences du Langage et de la Communication	FLSH
Etudes en Romanistique	FLSH
Histoire et Inventions culturelles	FLSH
Etudes Germanistiques et Comparées	FLSH
Etudes Africaines	FLSH
Etudes Anglophones et Comparées	FLSH
Etudes arabes et islamiques	FLSH

D'autres formations doctorales peuvent être créées au sein de l'Ecole doctorale.

CHAPITRE V

Etablissements partenaires et laboratoires ou équipes d'accueil en thèse de l'Ecole Doctorale

Article 6 : Les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche nationaux ou étrangers partenaires scientifiques de l'Ecole doctorale assurent des enseignements au sein de l'Ecole doctorale et/ou accueillent dans leurs laboratoires des étudiants en formation. La liste de ces établissements figure en annexe du présent arrêté.

D'autres établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche nationaux ou étrangers peuvent rejoindre l'Ecole doctorale en qualité de partenaire scientifique.

Article 7 : Les laboratoires et équipes d'accueil en thèse de l'Ecole doctorale sont :

■ **Faculté des Lettres et Sciences Humaines**

- Equipe de recherche en Etudes Françaises Comparées et Arts du Spectacle
- Equipe de Sociolinguistique, Linguistique et Didactique des Langues (SOLDILAF)
- Centre d'Etudes et de Recherches en Romanistique (CERROMAN)
- Centre d'Etudes historiques sur les Inventions Culturelles (ETHIC)
- Equipe de recherches en Germanistique comparée
- Centre de recherches et d'études africaines
- Centre d'Etudes et de Recherches orientales et Comparées

■ **Institut Fondamentale d'Afrique Noire Cheikh Anta DIOP**

- Laboratoire de Littératures et civilisations africaines
- Laboratoire d'Islamologie
- Laboratoire d'Anthropologie culturelle
- Laboratoire de Linguistique

■ **Centre d'Etude des Sciences et Techniques de l'Information**

■ **Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport**

- Centre de Recherche et d'Assistance Pédagogique

D'autres laboratoires ou équipes de recherche peuvent rejoindre l'Ecole doctorale en qualité de Laboratoire ou équipe d'accueil en thèse.

Article 8 : L'Ecole doctorale peut établir une coopération avec des organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines des Arts, Cultures et Civilisations.

CHAPITRE VI

Organisation administrative

Article 9 : L'Ecole doctorale est dirigée par un Directeur assisté d'un Conseil Scientifique et Pédagogique.

Le Directeur :

- préside le Conseil Scientifique et Pédagogique ;
- assure l'administration et le fonctionnement de la structure ;
- Recherche les financements ;
- met en œuvre la politique pédagogique et scientifique de l'Ecole doctorale ;
- présente chaque année à l'Assemblée de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar un rapport validé par le Conseil scientifique et pédagogique ;

Le Conseil scientifique et pédagogique :

- élabore la politique pédagogique et scientifique de l'Ecole doctorale ;
- valide le rapport du Directeur ;
- contrôle l'utilisation des moyens ;
- veille au suivi des thèses ainsi qu'à la mise en place et au bon fonctionnement des activités de l'École ;
- propose au Recteur la nomination du Directeur ;
- sélectionne les candidats à une formation doctorale ;
- élabore le Règlement Intérieur de l'Ecole doctorale qui précise les modalités de fonctionnement administratif, financier, scientifique et pédagogique.

Article 10 : Le Conseil Scientifique et Pédagogique est composé de :

Responsables de formations doctorales :

Prénoms et noms	Formations doctorales	Etablissements
Ibra DIENE	Etudes Françaises et Comparées, Arts du Spectacle	FLSH
Papa Alioune NDAO	Sciences du Langage et de la Communication	FLSH
El Hadji Amadou NDOYE	Etudes en Romanistique	FLSH
Aboubacry Moussa LAM	Histoire et inventions culturelles	FLSH
Maguèye KASSE	Etudes Germanistiques et Comparées	FLSH
Mamoussé DIAGNE	Etudes Africaines	FLSH
Mamadou GAYE	Etudes Anglophones et Comparées	FLSH
Thierno KA	Etudes Arabes et Islamiques	FLSH

Responsables de laboratoires ou équipes de recherche :

Prénoms et noms	Laboratoires ou équipes	Etablissements
Falilou NDIAYE	Etudes Françaises et Comparées	FLSH
Malick NDOYE	SOLDIAF (Sciences du Langage)	FLSH
Anna GAYE	CERROMAN (Centre d'Etudes et de Recherche en Romanistique)	FLSH.
Ousseynou FAYE	ETHIC (Etudes Historiques sur les Invention Culturelles)	IFAN
Khadidjatou FALL	Equipe de Recherche en Germanistique Comparée	FLSH

Représentants des Enseignants-chercheurs ou Chercheurs de rang A :

Prénoms et noms	Spécialités	Etablissements
Ousmane DIAKHATE	Lettres Modernes	FLSH
Yéro SYLLA	Linguistique	IFAN CAD

Représentants des Enseignants-chercheurs ou Chercheurs de rang B :

Prénoms et noms	Spécialités	Etablissements
Cheikh SOUGOUFARA	Langues slaves	FLSH
Djibril SECK	Education physique et sportive	INSEPS

Représentants des étudiants :

Prénoms et noms	Formation doctorales	Etablissements
Ibrahima COULIBALY	Etudes anglophones	FLSH
Moussa COULIBALY	Sciences du Langage	FLSH

Personnalités extérieures à l'Ecole doctorale

Prénoms et noms	Fonctions	Etablissements
Claude CAITUCOLI	Professeur	Université de Rouen, France
Pape Samba DIOP	Professeur	Université Paris XII Val de Marne, France
Roy DILLEY	Professeur	Université de St Andrew, Royaume-Uni
Brigitt REINWALD	Professeur	Université de Hannover, Allemagne
Tor HALVORSEN	Professeur	Université de Bergen, Norvège


CHAPITRE VII

Dispositions finales

Article 11 : Les Chefs d'établissements, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'UCAD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dakar, le

24 JUIL. 2008


UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP
Le Recteur
Président de l'Assemblée de l'Université
Professeur Abdou Salam SALL

ANNEXE

Etablissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche étrangers partenaires scientifiques de l'Ecole doctorale

- Université de Nouakchott, Mauritanie
- Université de Ouagadougou, Burkina Faso
- Université d'Abomey-Calavy, Bénin
- Université Antilles-Guyane à Cayenne
- Université de Rouen, France
- Université de Nantes, France
- Université de Paris V René Descartes
- Université de Bergen, Norvège
- Université d'Oslo, Norvège
- Université de Lausanne, Suisse
- Université de Hanovre, Allemagne
- Université de St Andrew, Royaume-Uni
- Université Paris XII Val de Marne, France